

## 1.4a2

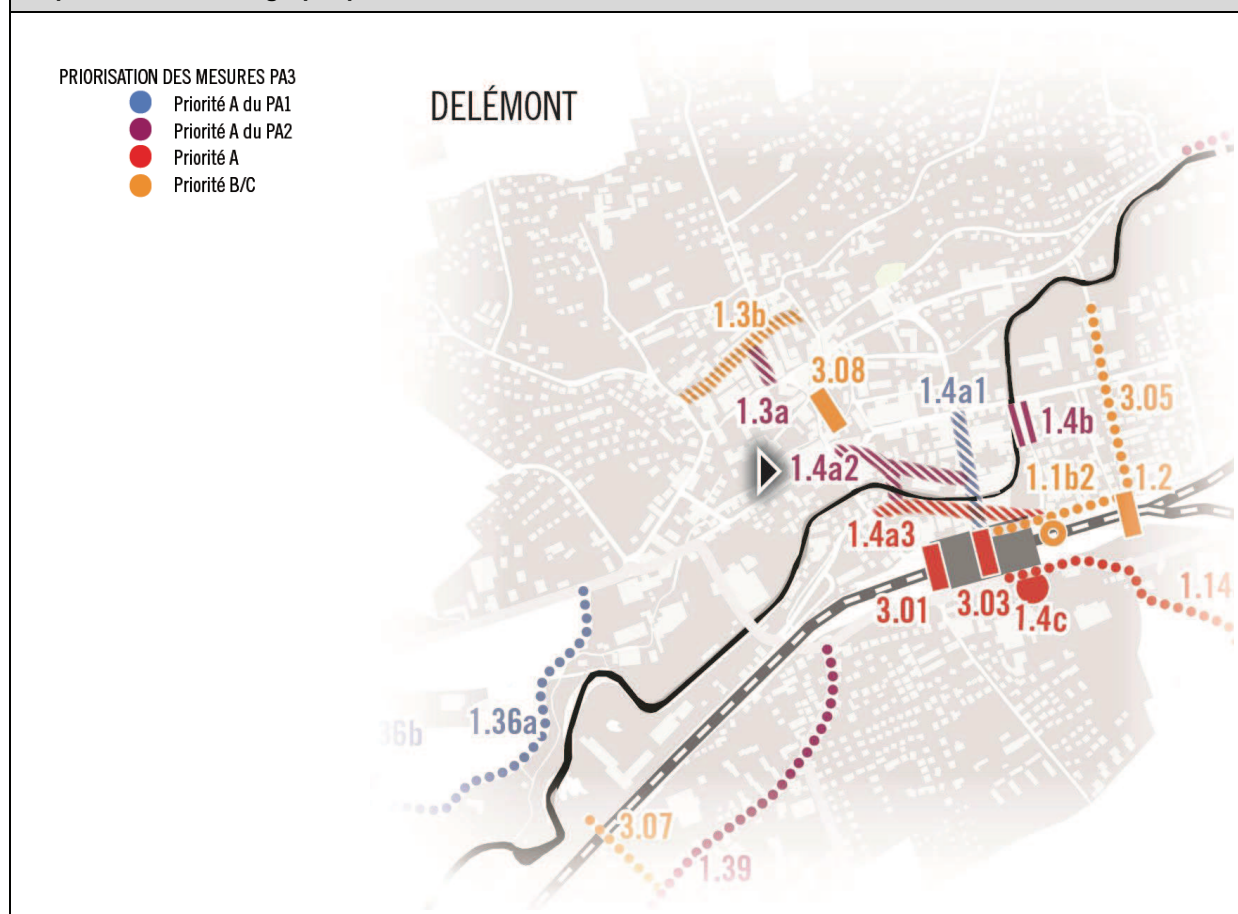
ARE PA2 : 6711.2.003

### Centre-gare, zone 20 km/h, étape 2, rues Molière-Maltière, Delémont

LD1 et 3, Stratégie transports – objectif 3

Organisation et responsabilités		Priorisation et coûts	
Instance(s) responsable(s)	UETP Delémont	Priorité	B1, A2
Instance(s) de décision	Commune de Delémont, RCJU, Syndicat d'agglomération, ARE	Calendrier de mise en œuvre	Mise en service : dès 2021 Début des travaux : dès 2021
Instance(s) concernées	SDT (SAM et SMT)	Estimation des coûts globaux	5 mios
Mesure(s) connexe(s)	1.2, 1.4a1, 1.4a3, 1.4b, 1.4c, 3.08	Répartition des coûts	A définir Commune, Canton, Subvention max. CH: 1.44 mio (35%)
Besoins de coordination	PDCom, PD MD, PD des rues du centre-gare, PD des déplacements Delémont	Degré de maturité	1

### Représentation cartographique



Description de la mesure		
<p><b>Constat / situation initiale</b></p> <p>La mesure 1.4a dans sa globalité prévoit le réaménagement des rues du centre-gare en zone de rencontre, en réaffectant les espaces publics au profit des piétons et des cyclistes en particulier.</p> <p>La mesure se réalisera en 3 étapes distinctes. La mesure 1.4a2 prévoit le réaménagement des rues de la Molière et de la Maltière, au nord-ouest du secteur centre-gare.</p> <p>Grâce à la mesure 1.4b, la circulation routière évite le cœur du centre-ville, où les rues seront refaites en faveur de la mobilité douce et des espaces de rencontre. La mesure 1.4c est également nécessaire pour que le concept global fonctionne; des parkings en silo ou souterrains sont implantés en périphérie du cœur de centre-ville afin que les automobilistes se parquent à l'extérieur puis se rendent dans les commerces, bureaux, etc. à pied.</p> <p><b>But de la mesure et opportunités</b></p> <p>L'objectif du réaménagement est d'offrir un centre-ville davantage attractif pour les piétons principalement, mais également pour les cyclistes. Les espaces publics seront réaménagés de manière à diminuer l'emprise du trafic motorisé en général. Les espaces de rencontre seront plus agréables, conviviaux et sécurisés.</p> <p><b>Bilan de la mise en œuvre</b></p> <p>Le Plan directeur des rues du centre-gare a été réalisé en 2015-16 et a permis de définir le concept d'aménagement de la mesure 1.4a2.</p> <p>Les mesures 1.4a1 et 1.4a3 seront réalisées simultanément dès 2020. Une fois ces deux réaménagements terminés, la mesure 1.4a2 pourra démarrer. Une coordination entre les 3 est essentielle.</p>		
Utilité		
CE1 : amélioration de la qualité du système de transports	Amélioration de l'accessibilité au centre-ville pour toutes les formes de mobilité douce, y compris les transports publics (réseau de bus).	
CE2 : développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti	Accroissement de l'attractivité des terrains libres et des friches urbaines du centre-ville qui offrent des potentialités de développement très importantes.	
CE3 : accroissement de la sécurité du trafic	Amélioration de la sécurité et du confort de toutes les formes de mobilité douce (piétons et cyclistes en particulier).	
CE4 : réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources	Incitation à l'utilisation accrue de toutes les formes de mobilité douce. Contribution aux économies d'énergie (cf mesure 3.86).	
Etapes de mise en œuvre	Instances responsables	Dates
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Crédit d'étude</li> <li>2. Avant-projet</li> <li>3. Dépôt public</li> <li>4. Traitement des oppositions</li> <li>5. Approbation du projet</li> <li>6. Décision(s) de financement</li> <li>7. Début des travaux</li> </ol>	UETP UETP UETP UETP UETP et RCJU UETP -	Dès 2021
Coordination avec le Plan directeur cantonal		
<b>Pertinence par rapport au plan directeur</b>	<b>Etat de l'intégration dans le plan directeur</b>	
Bonne	Coordination réglée - Fiches 1.12, 2.03 et 2.08	

**« Modification de mesure » possible sur le nord de l'avenue de la Gare et la route de Bâle**

Suite à la séance du 8 décembre 2015 entre l'agglomération et l'Office fédéral du développement territorial et au courrier de l'agglomération du 2 février 2016, la mesure 1.4a2 pourrait être modifiée pour traiter du réaménagement du nord de l'avenue de la Gare et la route de Bâle (partie ouest) au lieu des rues Molière-Maltière. La modification sera demandée si le projet de centre commercial, théâtre et logements « Le Ticle-CREA » se réalise. La Fondation du Théâtre du Jura cherche actuellement le financement pour le projet. Les aménagements extérieurs seront alors à améliorer, sur la base d'une étude d'avant-projet réalisées en 2016 sous mandat de la Ville. En cas de modification de la mesure, le degré de maturité serait alors de 2.